

Résolution n° 46 révisée

MISSION DU COMITÉ : Résolutions

Objet : Programme de donation de legs de l'AIP

- 1 ATTENDU QUE, depuis des générations, les
- 2 pompiers ont
- 3 fait de l'Association internationale des pompiers
- 4 (AIP)
- 5 la plus grande et la plus puissante organisation
- 6 syndicale
- 7 des services d'incendie au monde
- 8 en se dévouant à la protection de leurs communautés
- 9 et au renforcement du mouvement syndical; et
- 10 ATTENDU QUE l'AIP offre un soutien essentiel
- 11 à ses membres et à leurs familles tout au long de
- 12 leur carrière et durant leur retraite, en représentant
- 13 leurs droits,
- 14 en offrant de la formation, en mettant sur pieds des
- 15 initiatives en santé et sécurité,
- 16 ainsi qu'en prêtant assistance en cas de besoin; et
- 17 ATTENDU QUE les membres de l'AIP, désireux
- 18 de redonner au suivant
- 19 et laisser un héritage durable à l'organisation qui les
- 20 a
- 21 soutenu au quotidien et a assuré leurs moyens de
- 22 subsistance, méritent la
- 23 possibilité d'effectuer un don volontaire à titre
- 24 posthume
- 25 dans le cadre d'une planification successorale; et
- 26 ATTENDU QUE de tels dons pourraient

18 être facilités par des outils courants de planification
successorale,
19 notamment un testament, une fiducie entre vifs
révocable,
20 la désignation de bénéficiaire d'assurance vie,
21 la désignation de bénéficiaire de compte de retraite et
22 les dons caritatifs successoraux, et devraient suivre
des paliers
23 de donation suggérés comme 1 000 \$, 5 000 \$,
10 000 \$
24 et 20 000 \$ ou des montants supérieurs; et
25 ATTENDU QUE la participation à un tel
programme
26 pourrait être reconnue grâce à un système volontaire
qui
27 comprend des options comme un tableau d'honneur
des donateurs de legs de l'AIP,
28 une reconnaissance commémorative lors des congrès
de l'AIP,
29 des certificats ou des lettres de remerciement aux
membres
30 de la famille survivants et des mentions dans les
publications de l'AIP,
31 tout en respectant l'anonymat à la demande
32 du membre; et
33 ATTENDU QUE la création d'un programme
formel
34 et structuré de donation de legs fournirait
35 aux membres de l'AIP un moyen – transparent, digne
et
36 encadré juridiquement – d'effectuer ces ultimes dons

37 sans constituer un effort traditionnel de collecte de
fonds,
38 tout en renforçant la pérennité financière
39 à long terme de l'AIP, en favorisant
40 l'engagement générationnel envers le syndicat,
41 en fournissant des ressources supplémentaires sans
augmenter les cotisations
42 et en permettant aux membres de faire une dernière
contribution
43 à l'organisation qui les a servis; par conséquent
44 IL EST RÉSOLU que l'Association internationale
45 des pompiers crée par la présente le Programme
46 de donation de legs de l'AIP; en outre
IL EST RÉSOLU que l'objectif de ce programme
soit d'offrir une procédure simplifiée pour recevoir
des dons testamentaires; et
47 IL EST DÉCIDÉ que le Conseil exécutif de l'AIP
facilite les dons en mettant en place ~~est~~
48 ~~chargé d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre~~
~~une~~
49 une politique ~~globale régissant~~ le programme de
donation de legs de l'AIP
50 susceptible de fournir des orientations concernant les
documents, y compris les détails opérationnels
51 comme les directives en matière de dons, le matériel
de soutien
52 et les modèles de planification successorale,
53 les procédures de reconnaissance, les options
d'anonymat ~~et~~ ou toute autre
54 exigence administrative nécessaire; en outre

- 55 IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce programme
demeure
56 de nature entièrement volontaire, les fonds étant
versés à la Fondation de l'AIP. Le Comité
57 ~~exécutif conservant le plein pouvoir de décision~~
~~quant à l'utilisation~~
58 ~~des fonds destinés à soutenir les priorités de l'AIP.~~

Soumis par : L'Association des pompiers professionnels et des
ambulanciers de Caroline du Nord,
section locale 0682 de l'AIP; l'Association des
pompiers professionnels de Winston-Salem

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopté tel que
révisé

ACTION DU CONGRÈS :